

INTERVENTIONS 2025-2026

Etudes & Conseil

Conformément à ses statuts, l'ADRC a pour mission de « favoriser la desserte cinématographique sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel [...] de procéder, dans le cadre de son objet social, à toutes les missions d'assistance et d'information sollicitées par ses membres ou par tout organisme s'impliquant dans une politique d'amélioration de la desserte cinématographique du territoire ».

Selon ces objectifs, l'ADRC veille à assurer la **viabilité des projets de salles** ainsi que leur **pertinence** dans leurs **dimensions culturelles** comme dans leur **cohérence économique**. Forte de la compétence de ses architectes conseil et de ses interventions réalisées depuis 1983 dans ce domaine, l'ADRC rend un **avis objectif** aux porteurs de projet afin de leur fournir une **aide à la décision** ; des **conseils à l'élaboration des programmes**, et réalise des **études** complémentaires à la demande des pouvoirs publics ou des collectivités territoriales.

S'attachant à promouvoir la **qualité architecturale des cinémas** et l'importance de leurs **fonctions urbaines**, son action répond aux objectifs de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture :

« LA CREATION ARCHITECTURALE, LA QUALITE DES CONSTRUCTIONS, LEUR INSERTION HARMONIEUSE DANS LE MILIEU ENVIRONNANT, LE RESPECT DES PAYSAGES NATURELS OU URBAINS, AINSI QUE DU PATRIMOINE SONT D'INTERET PUBLIC ».

L'ADRC ne conçoit pas de projets de salles et intervient strictement dans le domaine non concurrentiel du conseil en amont et des expertises qualitatives. Elle ne constitue pas un bureau d'études, ne réalise pas d'études de marché et n'assure pas de missions de maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'ouvrage. L'ADRC n'a pas de fonction réglementaire ou administrative et n'attribue pas de subvention.

Principes de tarification :

- En cohérence avec ses missions de desserte du territoire, mutualiser les coûts liés aux déplacements afin que ces frais ne pénalisent pas les demandes d'intervention géographiquement éloignées
- Permettre aux adhérents de bénéficier du meilleur contexte de conseil dans le domaine architectural et urbain.

Les tarifs (adoptés par le C.A. de l'ADRC du 17 février 2026) :

► Rapport de diagnostic (condition : adhésion à l'ADRC) / réunion d'étude de projet :

Le diagnostic consiste à définir un premier cadrage pour la rénovation ou restructuration d'un cinéma existant. Cet avis d'opportunité après déplacement, donne lieu selon la nature du projet à un rapport de visite sans production de document graphique. La réunion d'étude de projet consiste, après étude de documents, à étudier avec le porteur du projet les solutions à apporter. La participation à un jury de concours est assimilée à une réunion d'étude de projet.

Diagnostic : de **1.000 à 1.500 euros** selon importance de l'établissement

Analyse à la demande d'un AMO ou Aménageur : **1.500 €/jour d'étude** sur devis et selon complexité

► Etude de faisabilité (condition : adhésion à l'ADRC) :

Le département Etudes peut élaborer des études s'assimilant aux « études de faisabilité » avec recommandations et éléments graphiques (à titre de simulation). L'étude de faisabilité définit techniquement les possibilités d'extension ou de nouvel établissement - voire pour un projet de restructuration lourde - avant l'intervention d'un maître d'œuvre.

Forfait d'intervention : **1.600 à 1.900 euros** (selon taille et complexité)

► Mission d'expertise pluriannuelle à projet (condition : adhésion à l'ADRC) :

Certains maîtres d'ouvrage, adhérents de l'ADRC, qui portent des projets de créations, transfert ou réhabilitation lourde d'un établissement cinématographique peuvent solliciter le département Etudes pour une mission d'expertise dans la durée. Elle comprend la participation à différentes réunions, comité de pilotage, jurys de concours, lors des phases pré-opérationnelles (faisabilité, programmation, choix du maître d'œuvre) ainsi qu'à l'analyse du projet aux phases essentielles jusqu'à un avis pour la Commission d'aide sélective du CNC.

Les modalités de la mission sont précisées dans le cadre d'une **convention** détaillant la nature, le déroulement et la durée de la mission, **qui ne peut excéder deux ans**.

Le montant du forfait dû à l'Agence est fixé de : **3.900 euros à 4.400 €** (selon complexité et importance du projet)